



|  |  |
|--|--|
| <b>Modalités d'obtention d'UE</b>              | <p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p> <p>Les UE 8 et 14 (stage et mémoire) ne peuvent pas être validées si le stage n'est pas validé.</p> <p>La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p>  |
| <b>Modalités d'obtention des semestres</b>     | <p>Le semestre est obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par capitalisation des UE si chacune des UE est validée,</li> <li>• par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10.</li> </ul> <p><b>Exceptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'UE 8 et l'UE 14 (stage et mémoire) ne sont pas compensables.</li> <li>• L'UE langue n'est pas compensable.</li> </ul> <p><b>Absences aux examens :</b></p> <p>Une absence injustifiée à une épreuve d'examen entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>En cas d'absence justifiée à une épreuve d'examen, une épreuve de rattrapage est organisée avant la réunion du jury du semestre concerné. L'absence à l'épreuve de rattrapage entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e- était absent-e).</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie attestée par un certificat médical</li> <li>• Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative</li> <li>• Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint.</li> </ul> <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité et au responsable de formation ou des relations avec les étudiants.</p> <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité et au responsable de formation ou des relations avec les étudiants.</p> |
| <b>Renonciation à la compensation entre UE</b> | <p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre. Les UE validées sont définitivement acquises.</p>   |
| <b>Calcul de la note au semestre</b>           | <p>La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.</p>   |
| <b>Calcul de la note à l'année</b>             | <p>La note à l'année est égale la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.</p>   |
| <b>Calcul de la note au diplôme</b>            | <p><b>Diplôme de Master :</b></p> <p>Cas des étudiants et stagiaires ayant réalisé les deux années de Master MEEF mention EE à l'ESPE de Grenoble :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La note de Master est la moyenne pondérée des notes obtenues aux semestres 1, 2, 3 et 4. Chacun des semestres doit être acquis séparément.</li> </ul> <p>Cas des stagiaires lauréats du concours ayant validé un M1 MEEF dans une autre académie, ou titulaire d'un autre M1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La note du Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4.</li> </ul> <p>La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.</p>  |